X.

Bunger

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1890.

(AMENDEMENTS.)

(250)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget de la Gendarmerie pour l'exerc	ice 189	10, présenté à	la
Législature au mois de février dernier, s'élevait à	. fr.	4,178,300))
Le projet amendé monte à		4,227,600))
Soit une augmentation de .	. fr.	49,300	,

Elle résulte de ce que le Département de la Guerre, d'accord avec les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, a décidé la création ou le renforcement de quelques brigades.

L'augmentation d'effectif qui en résulte s'élève comme il suit :

- 2 maréchaux des logis à cheval.
- 3 brigadiers à cheval.
- 1 brigadier à pied.
- 13 gendarmes à cheval.
- 2 gendarmes à pied.

Total: 21 hommes et 18 chevaux.

Les augmentations de crédit à porter au Budget de 1890 sont détaillées ci après :

Charges ordinaires et permanentes.

Litt. a. — Solde des sous-officiers et gendarmes.

2 maréchaux des logis à cheval	750 journées à fr	r. 5 90	2,847 »					
3 brigadiers à cheval	1,095 id.	3 60	3,942 n					
1 id. à pied	3 65 id.	2 00	1,058 50					
4 gendarmes de 1re classe à cheval .	1,460 id.	3 35	4,891 •					
9 id. 2° id. id	3,285 id.	3 25	10,676 25					
2 id. 2º id. à pied .	7 30 id.	2 65	1,934 50					
		Fr		25,349	25			
Haute paie, supplément	de solde, prer			1,800				
Litt. b. — Fourrages.								
18 chevaux 6,570 journée	es à fr. 1 44		• • •	9,460	80			
Litt. c 1	Buffleterie et	harnachemen	t.					
3 hommes à pied à 1 fr	anc par an	fr.	3 »					
18 — à cheval à 2	francs par a	n	36 »					
•	•			39))			
		A REPORTER.	fr.	36,649	05			

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Report fr.	36,649 05
Lit. d. — Casernement des hommes.	
21 hommes ou 7,665 journées à fr. 0 05	383 25
Litt. e. — Casernement des chevaux.	
18 chevaux ou 6,370 journées à fr. 0 04	262 80
Litt. f Frais d'administration.	
Augmentation des frais de bureau, des sous-officiers,	50 »
Litt. g Moyens de transport des troupes en marche.	500 »
Litt. h. — Frais de voyage.	
Augmentation des frais de tournée des officiers, par suite de la cré ation d nouvelles brigades	200 »
Litt. i Armement et munitions.	
Augmentation pour le service ordinaire de l'armement et des munitions, par suite de l'accroissement de l'effectif en 1890.	150 »
Litt. k. — Service sanitaire	320 »
Litt. l. — Transport de fonds, d'effets, etc	320 »
Litt. m. — Dépenses imprévues	164 90
Total des charges ordinaires fr.	39 ,000 »
Chorges extraordinaires et temporaires	
Première mise d'équipement à allouer aux gendarmes qui seront nouvellement admis, savoir :	
2 hommes à pied à 150 francs	
Première mise des objets d'armement à four- nir aux mêmes	10,300 »
Sole une augmentation de fr.	49,300 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1890 s'élève comme suit :

Cherges ordinaires et permanentes . . . fr. 4,178,300 »

Le montant des amendements détaillés ci-dessus comporte une augmentation de :

Le chiffre du Budget amendé s'élève donc ainsi qu'il suit :

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES.

A lous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances:

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1890, est fixé à la somme de quatre millions deux cent vingt-sept mille six cents francs (4,227,600 fr.).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au Moniteur.